

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 FEVRIER 2020

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY Gilles, MANSOIS
Jean-Louis, MOREAU Gérard, PLE Philippe, CHOMIENNE Christian,
LEHALLEUR François

Absents : Mme LACHINE Pascale qui a donné pouvoir à M. Christian
LORDI.
Michaël LESUEUR.

2020.1.1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François LABIGNE est désigné secrétaire de séance

2020.1.2. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 13 novembre 2019

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance
est approuvé à l'unanimité.

2020.1.3. Budget Principal

COMPTE ADINISTRATIF 2019 :

Christian LORDI donne lecture du compte administratif 2018 qui se
présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		
011	Charges à caractère général	146 943.37 €
012	Charges de personnel	255 148.15 €
042	Opération d'ordre entre sections	34 897.12 €
65	Autres charges de gestion courante	236 242.43 €
66	Charges financières	6 364.53 €
	Total dépenses de fonctionnement	679 595.60 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019		
013	Atténuation de charges	24 428.95 €
042	Opération d'ordre entre section	17 390.12 €
70	Produits des services	32 112.72 €
73	Impôts et taxes	491 376.00 €
74	Dotations et participations	119 574.49 €
75	Autres produits de gestion courante	21 120.75 €
76	Produits financiers	3.02 €
77	Produits exceptionnels	13 001.60 €
	Total recettes de fonctionnement	719 007.65 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
040	Opération d'ordre entre section	17 390.12 €
041	Opérations patrimoniales	197.64 €
16	Remboursement emprunts	39 960.52 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	25 621.18 €
	Total dépenses d'investissement	86 529.46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019		
040	Opérations d'ordre entre section	34 897.12 €
*041	Opérations patrimoniales	197.64 €
10	Dotations fonds divers	17 993.90 €
16	Emprunts	1 170 €
	Total recettes d'investissement	77 744.66 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

M. LORDI a quitté la salle lors du vote du compte administratif. Sous la présidence de M. LABIGNE, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Les montants du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le compte administratif laisse apparaître un résultat de fonctionnement de 39 412.05 € et à la section investissement un résultat déficitaire de 8 784.80 € auquel on ajoute le solde des restes à réaliser d'un montant de 220 800 €

L'affectation des résultats s'effectue comme suit :

Section investissement : Recettes au 1068 90 177.94 €
Section fonctionnement : Recettes au 002 206 896.32 €

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

2020.1.4. Budget Vieille Tour

Christian LORDI, le Maire, explique au Conseil Municipal qu'il n'y a eu aucun mouvement cette année sur ce budget annexe et que les chiffres sont similaires sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

M. LORDI a quitté la salle lors du vote du compte administratif. Sous la présidence de M. Labigne, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Les montants du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Excédent de fonctionnement reporté : 4 559.60 €

Investissement 001 recette 1 220.77

Fonctionnement 002 recette 4 559.60

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

2020.1.5. SVVS : Convention de subvention dans le cadre des panneaux de signalisation verticale

La commune a commandé au syndicat de voirie un panneau et un miroir pour la rue de Châteauneuf. Il faut donc signer une convention avec SVVS pour le paiement, de cette signalisation d'un montant de 233.12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer cette convention avec SVVS.

2020.1.6. Convention SNA de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Le Maire explique au Conseil Municipal que la compétence eaux pluviales a été confiée à SNA mais que celle-ci souhaite déléguer cette compétence aux communes sous forme d'une convention pour une durée de un an reconductible une fois. Après avoir réalisé une étude et un devis des travaux qui sera transmis à SNA pour accord, la commune sera autorisée à entreprendre les travaux remboursés par SNA.

Le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette délégation de compétence.

2020.1.7. Appel d'offres travaux carrefour Grande Rue, sente piétonne, autorisation de signature

Les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de la sente et du carrefour du futur lotissement montrent que l'estimatif du cout annoncé après l'étude est inférieur aux différents devis reçus. Christian LORDI explique qu'il lui est interdit de parler des montants proposés lors du Conseil Municipal, seule la commission peut être au courant. Pour accepter un devis, la commune doit avoir prévu l'argent nécessaire au budget donc pour pouvoir réaliser ces travaux, le Conseil Municipal doit donner son accord pour prévoir au budget primitif 2020, 100 000 € supplémentaires à la somme en reste à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour que cette somme soit inscrite lors du vote du budget primitif 2020.

2020.1.8. Régularisation vente terrain Consort Jochault

En 1983, lorsque le lotissement dans la rue de Pressagny s'est construit, la commune a préempté, pour élargir la rue de Pressagny, une bande de terrain mais l'acte n'a jamais été établi. Aujourd'hui les propriétaires veulent vendre les terrains et régulariser la situation. La commune a donc reçu une proposition du notaire, pour l'achat et la rédaction de l'acte afférent à cette bande de terrain, d'un montant de 50 € pour la parcelle et 200 € de frais de rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents concernant l'achat de ces bandes de terrain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.